

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier 2023 à 20 heures 06

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chivres, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président,

Nombre de membres en exercice : 56 (1 siège vacant)

Présents : 40

Pouvoirs : 4

Votants : 44

### Délégués titulaires présents

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Labryère	Mme GILARDET Céline
Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. PERRIN François	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine
Bousselage	FAUDOT Jean-Luc	Magny-les-Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine	M. BOILLIN Jean-Luc M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme CENDRIER Marie Mme RISS Delphine	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. MATHELIN Jean
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CHAPELOTTE Karine M. DUBIEF Jack Mme GRILLET Maryse M. ROUSSELET Jean-Louis
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Trouhans	M. SCHWAB Jean-François
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier		

### Délégués titulaires absents représentés :

Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne	Pouvoir à M. VALENTIN Gilbert
Losne	M. BICHAT Baptiste	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Saint Symphorien-sur-Saône	M. BRIOT Etienne	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
Seurre	Mme GEOFFROY-DUPIN Géraldine	Pouvoir à M. BECQUET Alain

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Trouhans	Mme PEPIN Nadine

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.7

Le quorum est atteint ( 40 présents / 56 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président remercie la commune pour son accueil.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (44 POUR) secrétaire de séance.

Le Président indique les pouvoirs et suppléances.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Le compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (44 POUR).

## II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

2

Question n°I.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

### ▪ Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021

- Valider le virement de crédits dépenses imprévues

N° et Date décision	Désignation
21-12-2022 DP 34-2022	Virement de crédits depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement du budget principal 2022 pour financer des travaux de drainage des eaux pluviales aux abords de la Gare d'Eau
26-12-2022 DP 37-2022	Virement de crédits depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement du budget principal 2022 pour comptabiliser le dégrèvement de la taxe GEMAPI et la taxe TASCOM sur l'exercice 2022.

- Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation
07-12-2022 DP 32-2022	Demande de subventions pour les travaux de sécurisation des postes de relevage des eaux usées sur le territoire communautaire.

07-12-2022 DP 33-2022	Demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées à Brazey-en-Plaine.
--------------------------	---

- Délégations au Bureau communautaire du 08/01/2023 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
  - Néant

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

#### Question n°1.2 : DECHETS – Désignation des 3 représentants de la CCRS à la convention d'entente avec Dijon Métropole

##### ANNEXE 1 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE

Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président à l'Environnement et au Cadre de Vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », 3

Considérant la délibération n°043-2022 du 13 avril 2022, portant sur l'adhésion à la convention d'entente avec Dijon Métropole pour l'extension des consignes de tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, approuvant les termes de la convention d'entente entre Dijon Métropole et les collectivités adhérentes et autorisant le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Considérant qu'un avenant à la convention, présenté en pièce jointe, permettant l'adhésion de notre collectivité est en cours de signature par les collectivités adhérentes,

Considérant que chaque collectivité bénéficie d'une représentation au sein de l'entente territoriale,

L'entente territoriale est administrée par une conférence, dans laquelle les organes délibérants des Parties sont représentés chacun par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret conformément à l'article L5221-2 du CGCT.

Considérant le besoin de mentionner trois membres de chaque collectivité par délibération,

**Les membres du conseil communautaires sont invités à :**

- Désigner les trois représentants de la Communauté de communes Rives de Saône au sein de l'entente territoriale

Le Président interpelle les délégués pour savoir si certaines d'entre eux se portent candidats.

Sont candidats :

Monsieur	DELACOUR	Sébastien	Président
Monsieur	BELORGEY	Sébastien	Vice-Président à l'Environnement et au Cadre de Vie
Monsieur	BECQUART	Alain	Pagny-le-Chateau

Considérant que seuls 3 délégués communautaires se portent candidats pour être les 3 représentants de la Communauté de Communes Rives de Saône à la convention d'entente avec Dijon Métropole,

Le Président propose à l'assemblée de voter à main levée et de supprimer l'émargement.  
A l'unanimité des présents (44 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 44                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 44

Le Conseil proclame les délégués susmentionnés élus représentants de la Communauté de communes Rives de Saône.

#### Question n°1.3 : DECHETS – Signature de l'avenant à la convention COREPILE

*Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président à l'Environnement et au Cadre de Vie*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant la délibération n°159-2017 du 06 décembre 2017 autorisant la signature du contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec l'éco-organisme COREPILE,

Considérant que COREPILE a été ré-agréé le 16 décembre 2021 pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, ne nécessitant pas de renouvellement de signature,

Considérant que ce ré-agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la « directive batterie » à l'échelle européenne qui apportera des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière,

COREPILE souhaite, par anticipation, expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention. La mise en place de ce soutien se fait sur une base volontaire et est conditionnée à la signature d'un avenant par toute collectivité locale souhaitant en bénéficier.

Cet avenant prendra effet à minima au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée n'excédant pas le terme de la durée d'agrément actuel de COREPILE, soit au 31 décembre 2024,

#### Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention COREPILE,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 44                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 44

#### Question n°1.4 : DECHETS – Signature de l’avenant à la convention CITEO

*Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président à l’Environnement et au Cadre de Vie*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant les délibérations n°154-2017 et n°155-2017 du 06 décembre 2017 autorisant la signature du contrat d’action à la performance (barème F) avec CITEO sur les emballages et sur les papiers pour la période 2018-2022,

Considérant la délibération n°104-2019 du 25 septembre 2019 autorisant la signature de l’avenant au contrat CAP 2022 de CITEO sur les nouveaux standards des matériaux,

Les contrats Emballages et Papiers actuellement en vigueur sont arrivés à échéance le 31 décembre 2022. CITEO a reçu l’avis favorable de la Commission interfilière REP (CiFREP) concernant leur demande de prolongation d’agrément au titre de la filière Emballages et de la filière Papiers. Les décisions de prolongations d’agrément et de ré-agrément seront émises par voie d’arrêtés du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Il est proposé deux avenants successifs pour chaque filière :

- Un 1<sup>er</sup> avenant de prolongation des contrats existants et de gestion de la continuité de la reprise des matériaux ;
- Un 2<sup>nd</sup> avenant de modification tenant compte des révisions et évolutions des nouveaux cahiers des charges et à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (incluant les standards produits pour l’extension des consignes de tri).

**Les membres du conseil communautaire sont invités à :**

- Autoriser le Président à signer les avenants à la convention avec CITEO,
- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Résultat du vote à main levée**

**Votants : 44**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 44**

#### Question n°1.5 : DECHETS – Signature des contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective en porte à porte

*Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président à l’Environnement et au Cadre de Vie*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant que le contrat actuel de reprise des matières issues de la collecte sélective en porte à porte signé avec Bourgogne Recyclage se termine au 31 décembre 2022,

Considérant que les matières issues de la collecte sélective peuvent être reprises selon deux modalités :

- Option Filières : repreneurs désignés par CITEO, avec un prix public de rachat des matériaux, et identique pour toutes les collectivités.
- Option Fédérations : repreneurs labellisés par la FNADE ou FEDEREC, avec un prix de rachat des matériaux négocié avec chaque collectivité,

Sachant que l'offre de Bourgogne Recyclage pour l'année 2023 présente des prix planchers et des prix de rachat intéressants par rapport à l'option Filières,

Sachant que Bourgogne Recyclage s'est engagé à faire un comparatif annuel sur le montant des rachats de matière par rapport à l'option Filières et à rembourser la différence en cas de perte globale pour la Communauté de Communes,

**Les membres du conseil communautaire sont invités à :**

- Autoriser le Président à signer le contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective pour l'année 2023.

M. JACOB : Quelle est l'option qui sera retenue ?

M. BELORGEY : L'option Fédérations.

M. BECQUET : Quel est le prix moyen à la tonne ?

Mme TISON LE ROUX : cela dépend du matériau. Le plastique ne se revend pas au même prix que le papier.

M. BELORGEY : Nous avons eu une offre à 95 €/t pour les papiers.

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

### **III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES**

M. DELACOUR informe que le Président des intercommunalités de France est ravi de son passage en Rives de Saône. M. DELACOUR remercie tous les acteurs qui se sont mobilisés pour cette rencontre.

M. BECQUART : J'ai une question sur la convention d'entente : que se passe-t-il si le tonnage apporté est plus faible que l'estimatif initial ? Et au niveau du prix, est-ce un forfait ?

M. BELORGEY : Nous ne serons pas exclus si nous apportons moins de tonnes. Le prix est fixé à la tonne, donc si nous apportons moins, nous paierons moins.

M. BECQUART : Et concernant le traitement des refus de tri par l'UVE ?

M. BELORGEY : nous faisons des caractérisations régulièrement, notamment avec Bourgogne Recyclage, notre centre de tri actuel.

M. BECQUART : Et c'est le conseil métropolitain qui fixe le tarif de tri ?

M. BELORGEY : oui, c'est eux qui sont porteurs du projet.

Mme REVERDIAU : que veut dire JRM ? CCAP ?

Mme TISON LE ROUX : JRM veut dire Journaux, Revues, Magazines. CCAP veut dire Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Mme CENDRIER : comment a été envoyée l'enveloppe d'informations sur l'extension des consignes de tri ?

M. DELACOUR : nous avons confié la mission à la Poste. Il y a eu des loupés.

M. GUITTON : Broin a eu des loupés, nous avons distribué directement dans les boîtes aux lettres.

M. SCHWAB : nous c'est arrivé dans les publicités.

M. DELACOUR : Cet après-midi, nous avons assisté avec David HIEZ au COPIL sur l'étude de la cuisine centrale. Deux points étaient abordés :

- L'emprise foncière pour une installation : le cas de Chamblanc a été évoqué. Différents secteurs sont étudiés
- Le mode de gestion : SME, SPL, DSP... ?

Nous vous tiendrons au courant de l'avancée de ces dossiers.

**Fin de séance 20h38**